

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11
Par la poste. 15
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.
On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE

On écrit des frontières d'Italie, 2 décembre : Le chargé d'affaires de France à Rome a manifesté au saint-siège le désir que sa sainteté ne reçut pas le duc de Bordeaux, et l'éloignât même de Rome. Cette demande paraît avoir été repoussée avec dignité par le saint-père. Entretiens le duc a été reçu le 25, par le pape avec la plus grande distinction. On dit que le chargé d'affaires d'une cour orientale s'était interposé en faveur du prétendant. (Journal de Cologne.)

— On écrit de Constantinople, le 20 novembre, à la Gazette d'Augsbourg : M. Cadalvère, directeur des bateaux à vapeur sur la Méditerranée, est revenu ces jours derniers d'Alexandrie. Il avait été à Alexandrie avec une mission du gouvernement turc. Les propositions dont il avait été chargé n'ont pas été acceptées par le vice-roi, qui a déclaré qu'il ne voulait adopter que le projet proposé par la France, c'est-à-dire l'hérédité de l'Egypte et de la Syrie, et le fief de Candie pendant toute sa vie, la séparation d'avec la Syrie d'Adana qui se serait alors administré par le fils du pacha d'Egypte.

Comme on peut bien le penser, Reschid-Pacha ne veut pas souscrire à ces propositions, et s'est de nouveau adressé aux représentants des cinq puissances, sans la volonté desquelles il ne veut plus rien faire. Mais Méhémet-Ali et M. de Pontois ne perdent pas l'espoir de parvenir dans très-peu de temps à leur but. Leur parti ici a obtenu un nouveau renfort. Un agent féminin, la femme d'un certain Hussim-Pacha, proche parent de Méhémet-Ali, a été envoyée ici pour diriger ses affaires. Elle se mit aussitôt en rapport avec la sultane mère. On paraît avoir grande confiance à Alexandrie dans l'esprit rusé de cette femme.

Une autre correspondance de la même date et adressée à la même feuille, porte ce qui suit :

Après que M. de Pontois eut fait tous ses efforts pour mettre de son côté le parti des femmes, et crût avoir mené Reschid-Pacha au point qu'il accepterait les propositions de l'Egypte, il voulut obtenir une déclaration formelle du ministre turc. Cette déclaration ne se fit pas attendre; elle est conçue dans ce sens : La porte est résolue de ne traiter qu'avec l'approbation de tous ou de la majorité des grandes puissances, et à ne se mettre dans aucun cas sous l'influence d'une seule puissance car ce serait se mettre en contradiction avec ses précédentes déclarations.

Cependant on craint encore que ces puissances qui ne peuvent s'entendre sur la question territoriale et de souveraineté de la Porte relativement à l'Egypte, engageront la Turquie à traiter directement avec l'Egypte.

ANGLETERRE. — Londres, 10 décembre.

C'est mardi matin que sera célébré le mariage du vicomte Palmerston avec la douairière comtesse Cowper.

— M. Rothschild doit bientôt épouser M^{lle} Montefiore, fille de M. Montefiore, de Stanhope Street-Mayfair. (Morning-Post.)

— Le Morning-Chronicle donne les nouvelles suivantes du Mexique :

On vient de recevoir par le paquebot Swift, des lettres de Mexico du 12, de la Vera-Cruz du 15, et de Tampico du 24 septembre dernier. Les derniers restes de guerre civile qui désolaient encore le Mexique avaient été éteints par la défaite des frères Lemos, qui soutenaient encore le parti fédéraliste, dans une bataille qui avait été livrée sur les frontières du Texas. Les chefs de la faction, ainsi que plusieurs de leurs partisans, avaient été faits prisonniers par le général Mexican Canazlo. Grâce à cet événement, la tranquillité la plus parfaite a été rendue à la république. On espérait que le président Bustamente, qui avait vaincu les fédéralistes, pourrait conserver l'ordre et la paix au pays.

— On sait les différends du gouvernement chinois avec le surintendant Elliot au sujet des importations d'opium. Pour compléter le nombre de caisses exigées par le commissaire chinois, lord Elliot avait été obligé d'en acheter une certaine quantité, et pour le paiement il avait tiré des traites sur le gouvernement anglais pour une somme de 26,000 liv. st.

FEUILLETON. — 13 DÉCEMBRE.

HISTOIRE ANECDOTIQUE DU XIX^e SIÈCLE.

RODOLPHE KREUTZER.

Quelques mois après le mariage du Dauphin et de Marie-Antoinette, il vint s'établir à Versailles deux étrangers qui louèrent, dans le quartier où les loges se payent le moins cher, un appartement petit mais commode. C'était un jeune homme et une jeune femme. Tous les deux s'exprimaient en français avec difficulté, et leur hôte vit, sur le passeport qu'ils lui donnèrent pour le faire régulariser par la police, qu'ils arrivaient de Breslaw, et que le mari se nommait Rodolphe Kreutzer. Une fois installés dans leur petit logis, ils menèrent l'existence la plus retirée ne sortant que le soir pour faire une promenade, et passant le reste du temps, le mari à jouer du violon et à copier de la musique, la femme à diriger son ménage et à faire des travaux de couture. Ils vivaient du reste, avec économie, sans néanmoins s'imposer de privations réelles, et s'entouraient d'un bien-être modeste, mais complet. A vrai dire, il ne leur manquait guère que le luxe et le superflu dont ils semblaient peu se soucier d'ailleurs. Leur hôte, bonne et digne femme, un peu bavarde, se plaisait à raconter autant pour le plaisir de dire du bien de ses Silésiens que pour satisfaire à son propre besoin de jaser, qu'elle n'avait jamais vu un ménage plus gentil et plus tendre. Souvent on entendait la voix de contralto de la jeune femme s'unir aux chants que disait le violon de son mari : ces duos, semblables à ceux de Bettina et du violon de Cremona, arrêtaient souvent les personnes qui passaient dans la rue, et les faisaient rester là, immobiles, pour écouter jusqu'au bout une musique qui tenait du prodige. Un soir deux inconnus qui se promenaient dans les rues de Versailles entendirent par hasard un de ces concerts intimes; c'étaient, comme ceux qui chantaient, un jeune homme et une jeune femme. La jeune femme posa sa main sur le bras de son mari, l'empêcha d'avancer, prêta l'oreille et ne tarda point à sentir ses yeux se mouiller de larmes, car elle avait reconnu la langue et la musique de sa chère Allemagne.

— Voilà, dit-elle, quand son émotion se trouva quelque peu calmée, voilà des musiciens de mon doux pays; des musiciens d'un grand talent ! il faut nous les attacher !

Et avec la promptitude d'un cœur noble et le geste d'une femme habituée à ne voir rien résister à sa volonté, elle tira la sonnette de l'humble logis. Rodolphe Kreutzer vint ouvrir. Sans s'inquiéter de la surprise du jeune ar-

Ces traites présentées à Londres n'ont pas été acceptées par les lords de la trésorerie.

FRANCE. — Paris, le 11 DÉCEMBRE.

Nous lisons ce matin dans le Moniteur : « La Chambre de Pairs se réunira en cour de justice, le lundi 16 de ce mois, à midi, pour entendre le rapport définitif de la procédure ordonnée par l'arrêt du 17 mai dernier, et statuer sur les mises en accusation qui peuvent en résulter. »

— On lit dans le Moniteur parisien : M. Charles Durand, rédacteur en chef du Capitole, qui avait été arrêté la semaine dernière, en exécution d'un mandat d'amener délivré par un de MM. les juges d'instruction et remis en liberté, a été arrêté de nouveau ce matin, en vertu d'un mandat d'arrêt délivré par le même magistrat et émis par la Conciergerie, comme inculpé de complot.

— On lit dans la Gazette des Tribunaux : L'instruction suivie contre le jeune Barthélemy, accusé de tentative d'assassinat sur la personne du sergent de ville Beudet, a été dirigée avec rapidité, et par ordonnance de la chambre du conseil rendue samedi dernier, l'inculpé a été renvoyé devant la chambre des mises en accusation.

Aujourd'hui 10, M. Franck-Carré, procureur-général, a fait lui-même le rapport de cette affaire devant la chambre d'accusation, et la cour a rendu un arrêt qui renvoie Barthélemy devant la cour d'assises comme accusé d'homicide volontaire commis avec préméditation sur la personne d'un agent de la force publique dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette affaire sera jugée le 20 décembre sous la présidence de M. Ferey.

— La mauvaise saison survenant avec ses rigueurs, au milieu des embarras d'une crise industrielle, nos villes manufacturières commencent à s'occuper sérieusement des moyens d'alléger la misère de la partie laborieuse et pauvre de leur population. A Lyon, surtout, on redoute beaucoup l'hiver.

Saint-Etienne a pris les devans. Outre des secours assez considérables obtenus du gouvernement central, le conseil municipal y a voté un emprunt de 500,000 fr. à employer dans des travaux d'utilité publique.

A Elbeuf, plus de trois cents ouvriers se trouvent en ce moment sans emploi; sur la proposition du maire, on y a voté, à l'unanimité, 15,000 fr. pour établir des ateliers de charité.

Dans l'Indre, le préfet s'occupe de faire ouvrir de nouveaux et nombreux ateliers sur les routes royales et départementales, ainsi que sur les chemins vicinaux de grande communication. Une circulaire de ce fonctionnaire, adressée aux communes, réclame leur concours à cet effet et les engage à préparer l'emploi immédiat des allocations comprises dans leurs budgets pour les travaux de ce genre.

— Le frère de Pigault-Lebrun vient de mourir à Calais, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. M. Pigault-Maubailly a eu une existence animée et remplie; il a joué plus d'un rôle important sous notre première révolution; tour à tour marin, officier, administrateur civil, imprimeur, journaliste, romancier, négociant, il a terminé sa vie en paisible et oisif rentier. Le jour de sa mort, il remettait sa biographie, écrite par lui-même, à son cousin M. Pigault de Beaupré, et il s'éteignait la plaisanterie à la bouche, comme s'il se fut endormi dans un rêve joyeux.

Le canton de Tessin, qui s'était déjà révolté, avant 1830, vient de donner le signal d'une nouvelle révolution. Cette nouvelle nous parvient, en date du 16 de ce mois. Lugano et les environs, ainsi que les vallées de Muggio, d'Arogno, de Malcantone, della Capriassa, etc., etc., sont en pleine insurrection, des montagnes aux vallées, c'est un cri général de guerre. Le gouvernement est renversé. Les armes et les munitions sont tombées au pouvoir du peuple. C'est le 4 décembre qu'a commencé le mouvement populaire, à l'occasion de l'arrestation d'un artisan qui voulait tuer un militaire.

Le Journal du Havre annonce, d'après un journal américain, que le Port-au-Prince, capitale de Saint-Domingue,

tiste allemand, la jeune femme pénétra dans l'appartement où se tenait l'étranger.

— Mon mari et moi, dit l'inconnue, nous voudrions bien entendre encore une fois le duo que vous venez d'exécuter.

A cette demande faite avec un charmant despotisme, le musicien regarda sa femme avec surprise. Tous les deux, sans se rendre compte de l'ascendant qui les faisait obéir ainsi à des personnes entrées chez eux d'une façon pour le moins bizarre, recommencèrent pourtant le duo.

La jeune femme dit, cette fois encore, essayer ses yeux humides.

— Quand ils eurent fini, en musicienne consommée, elle parla de la manière dont ils avaient exécuté leur morceau : Puis elle ajouta tout-à-coup brusquement.

— Quels motifs vous ont amenés en France?

Et comme les étrangers hésitaient à répondre :

— Ce n'est point une vaine curiosité qui fait ainsi parler madame, dit le mari de la questionneuse qui s'amusait beaucoup de cette scène; c'est le désir de vous être utile, désir que je partage bien sincèrement.

Rodolphe Kreutzer répliqua :

— Je ne sais, monsieur, quels sont les motifs qui m'inspirent la confiance et le respect que j'éprouve en votre présence, mais un sentiment inexprimable me porte à vous répondre et à vous dire le secret de notre vie; ce secret n'a guère besoin de rester un secret : Je me nomme Rodolphe Kreutzer, ma famille occupe une haute position à Breslaw et jouit d'une fortune assez considérable. Je m'unis, il y a quelque temps, à la fille d'un honnête bourgeois, je réalisai ma petite fortune et nous abandonnâmes la Silésie pour venir habiter la France.

— Eh bien ! interrompit l'inconnue, vous ne quitterez plus cette France, et vous y trouverez le bonheur que mérite votre talent. Dès demain, vous entrerez tous les deux à la chapelle du Roi, vous, monsieur, comme premier violon; vous, madame, comme première récitante. Est-ce convenu? Vous recevrez quatre mille francs de traitement, et la Dauphine vous fera une pension sur sa cassette.

— Mais, dit Kreutzer en souriant, il ne manque plus à ses belles choses que l'assentiment de sa majesté, de madame la Dauphine et de monseigneur le Dauphin.

— Quant à moi, je vous le donne, dit la jeune femme.

— Et moi aussi, ajouta celui qui l'accompagnait.

— Monseigneur le Dauphin ! — Madame la Dauphine !

Et les deux Allemands émus s'inclinèrent avec respect.

— N'êtes-vous pas des compatriotes? interrompit gaiement Marie-Antoinette. Si je suis devenue Française de cœur et de droit, je n'en reste pas

avait été déclaré en état de siège par le président Boyer, à l'occasion d'un message des députés qui lui représentaient que des complots se tramaient, en son nom, contre les libertés publiques et qu'on le suspectait de les autoriser pour tenter un coup d'Etat.

ESPAGNE — Nos correspondances de Madrid vont jusqu'au 2 décembre. Elles ne nous apprennent rien de nouveau. Mais il est permis d'espérer que la modération l'emportera sur l'exaltation, et que les conservateurs seront préférés aux anarchistes dans les élections.

Il est à croire que le ministère et le duc de la Victoire comprennent l'importance et la presque nécessité d'une victoire dans les circonstances actuelles. Nos correspondances des frontières d'Aragon, à la date du 4 décembre, ne permettent pas de douter de la bonne volonté et de la persévérance du duc de la Victoire. Il se fortifie dans toutes les positions; il veut user Cabrera, et si la saison devenait plus propice, il profiterait de tous ses avantages pour écraser un ennemi, dont les ressources s'appauvrissent chaque jour.

— La Gazette de Madrid du 4, publie le décret de rétablissement des relations commerciales entre l'Espagne et les états du roi de Sardaigne.

— On écrit de Lisbonne, le 27 novembre :

Le Diario do Governo de ce jour publie les décrets royaux par lesquels la démission du baron Ribeira da Sabrosa, président du conseil et ministre des affaires étrangères, est acceptée et le comte de Bomfin est nommé à sa place.

S. M. a également accepté la démission de J. Gomez da Silva Sauechez, ministre de l'intérieur; de F. P. d'Aguiar Ottolino, ministre de la marine et des colonies; de Cordoso da Cunha y Arango, ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques, et d'Antonio de Carvalho, ministre des finances.

Le même journal publie les décrets qui nomment Rodrigo da Fonseca Magalhães, ministre de l'intérieur; le comte de Bomfin, ministre de la guerre, avec la présidence du conseil et l'intérim des affaires étrangères, et de celui de la marine et des colonies, pendant l'absence du vicomte de Carreira et du comte de Villaréal, nommés à ces deux ministères.

S. M. a également nommé au ministère des affaires ecclésiastiques et de la justice Antonio Bernardo da Costa Cabral, et au ministère des finances et à l'inspection générale du trésor public Florido Rodriguez Pereira Ferraz.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 12 décembre.

Le roi a reçu une lettre de cabinet par laquelle S. A. R. le grand-duc de Bade notifie à S. M. la délivrance de madame la grande-duchesse son épouse, et la naissance d'une princesse qui a reçu les noms de Cécile-Auguste.

Bruxelles, le 12 décembre. — (5 heures). — La bourse était plus animée que les jours précédents; les cotes de Paris et d'Amsterdam n'ont point exercé d'influence, l'actif espagnol était au contraire plus ferme. Il a d'abord été très demandé à 22 5/8, mais il n'y avait point de vendeurs, la cote officielle porta 22 5/8 A, on ferma 22 9/16 P. Primes à un mois 22 7/8 dont 1 P.

Fonds de l'Etat dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2, 5 p. c. 101 P., 4 p. c. 92 A 92 1/4 P., 5 p. c. 70 5/8 P. Société Générale titres en nom fl. 752 A, Société de Mutualité 1025 (102 1/2) A.

Les huiles restent comme hier pour les prix, point d'affaires.

Amsterdam, 11 décembre. — (5 heures.)

Le marché des fonds nationaux était de nouveau plus faible aujourd'hui, et, par suite de quelques ventes, le cours des intégrales a de nouveau fléchi. Les actions de la Société de Commerce étaient très-offertes et ce cours a également fléchi.

Quant aux affaires étrangères, l'attention s'est surtout portée sur les Ardoin et sur les colombiens, des ventes assez considérables ont fait tomber les premiers de 22 5/8 à 22 1/8, et les seconds de 1 1/2 p. c. sur les cours d'hier. Cette baisse est attribuée à l'arrivée de la bourse de Londres de lundi, par courrier et qui, dit-on, est plus bas. Dette active 2 1/2 p. c. 52 1/4 5/16 1/8, 5 p. c. 98 7/8, billets de chance 24 1/4 1/8 1/16 1/8, Syndicat 94, Société de Commerce 107 1/8 166 1/2 5/4 5/8 5/8; Ardoin 22 5/8 1/8, coupons 17 16 1/2.

moins un peu Allemande pour mes chers Allemands. Ainsi, voilà qui est convenu, vous m'appartenez.

— Ah! Madame, s'écria la femme de Kreutzer, vous êtes comme les anges du ciel, vous laissez du bonheur partout où vous portez vos pas.

— C'est que je suis si heureuse moi-même ! C'est que j'éprouve tant de satisfaction quand je vois un ménage bon et uni comme le mien ! n'est-ce pas Louis? Adieu, mes musiciens.

Et Marie-Antoinette, appuyée sur le bras de son mari, s'éloigna, laissant les deux artistes s'interroger l'un et l'autre pour bien s'assurer qu'ils n'étaient pas les jouets d'un rêve d'or.

Grâce à Dieu, tout était bien réel; le lendemain, Kreutzer et sa femme reçurent leurs brevets de musiciens de la chapelle royale, et ils ne tardèrent pas à se voir appelés à Trianon pour faire de la musique avec Marie-Antoinette. L'esprit, la réserve de Mme. Kreutzer lui gagnèrent l'affection de celle qui ne tarda pas à devenir Reine de France; la distinction et le talent de Kreutzer valurent à ce dernier un accueil honorable du Roi. Aussi, lorsqu'un premier né vint jeter un bonheur de plus dans le riant ménage des deux Allemands, la Reine voulut que son frère, le comte d'Artois, tint sur les fonts baptismaux le fils de Kreutzer, et cet enfant reçut le nom de Rodolphe que portait son père, joint au nom de son noble parrain.

Pendant quinze années, rien ne troubla le bonheur de Kreutzer et de sa femme. Trois autres enfants leur étaient nés, leur petite fortune s'accroissait quelque peu, et la protection de la Reine leur était acquise plus que jamais, lorsqu'un soir Rodolphe rentra chez lui fort souffrant et se mit au lit, après avoir embrassé sa femme, occupée à allaiter son dernier-né; le petit Auguste, âgé de trois à quatre mois.

Le lendemain, la maison était tendue de noir, des prêtres emportaient, en chantant le De Profundis, le cadavre de Kreutzer, et sa femme frappée à mort par ce coup fatal et inattendu, ordonnait qu'après les cérémonies funèbres, on lui amenât son fils aîné. Il s'agenouilla devant le lit de l'agonisante; elle prit dans ses mains déjà froides les mains du jeune gargon qui sanglotait, et lui dit :

— Mon Rodolphe, tu n'es encore qu'un enfant. Il faut que désormais tu deviennes un homme; car te voilà chargé de graves et difficiles devoirs. Demain, ce soir peut-être, tes deux frères et ta sœur qui n'ont déjà plus de père, vont devenir orphelins. Il faut que tu les soutiennes et que tu les protèges. Dieu, qui te soumet à des si pénibles épreuves, te donnera la force nécessaire pour les supporter. Viens donc, que mes lèvres baissent encore une fois ton front et que mes mains te bénissent ! Adieu ! moi Rodolphe, je prierai pour toi, aux pieds de Dieu ! du haut du ciel, je veillerai sur toi.

Maintenant va me chercher la sœur et les deux frères.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Suite de la séance du 11 décembre.

La chambre discute l'article du budget relatif aux redevances des mines.

M. Dolez signale l'augmentation considérable de la redevance proportionnelle des mines, dans le bassin au couchant de Mons; cette redevance qui était de 12,000 francs a été portée à 51,000 fr., progression qui a été le résultat d'une évaluation faite pour le produit net sans déduction des intérêts des capitaux engagés. Il soutient que cette évaluation est contraire à l'esprit de la loi et qu'il faut nécessairement déduire des évaluations les intérêts des capitaux engagés, l'amortissement de ce capital, et écarter de l'appréciation des bénéfices nets ce qui constitue le bénéfice commercial des exploitants qui sont également commerçants en charbons.

L'orateur entre dans des détails assez étendus, il se plaint que le temps des ingénieurs est entièrement absorbé par l'établissement du chiffre des redevances proportionnelles et que les visites des exploitants qui ont pour but la conservation des travaux, la conservation de la vie des travailleurs sont confiées à de jeunes conducteurs et à des aspirants.

Quand aux évaluations, elles se font au rivage, tandis qu'elles devraient se faire au bord de la fosse. D'un autre côté, en comparant les produits des redevances avec les frais d'administration, il en résulte un excédant; or, d'après la loi de 1810, cet excédant devait être déduit des redevances. Qu'a-t-on fait de cet excédant?

M. le ministre des travaux publics. D'après le discours de l'honorable préopinant, on pourrait croire que l'administration des mines est ici en cause; mais il n'en est rien, c'est le comité d'évaluation du Hainaut auquel s'adressent les plaintes de l'honorable membre. Ce comité est composé du gouverneur, de deux membres de la députation provinciale, du directeur des contributions, de l'ingénieur en chef des mines et de deux principaux propriétaires des mines. C'est ce comité que s'adressent toutes les plaintes que vous venez d'entendre.

L'honorable membre s'étonne de la progression qu'a subie l'évaluation de la redevance des mines et voudrait qu'on déduisit les intérêts des capitaux engagés, ainsi que l'amortissement de ce capital; enfin il se plaint qu'on évalue la houille au rivage et non au bord de la fosse. En France, on ne déduisait de l'évaluation que les frais d'extraction; en Belgique, nous avons cru devoir déduire en outre les frais d'exploitation. Cette innovation est le résultat des réclamations faites en septembre 1855, par les exploitants du bassin de Liège; elle a été consacrée par une circulaire de 1854, qui a été complétée par une autre circulaire du mois d'avril 1855. Quant à ce que l'évaluation se fait au rivage, je ferai remarquer qu'il faut évaluer le prix de l'extraction, mais il faut s'entendre sur ce mode d'évaluation. Il est assez difficile de définir la valeur vénale de la houille au bord de la fosse, et on ne tombait jamais d'accord. On a pratiqué la détermination de faire l'évaluation au rivage, mais en déduisant tous les frais de transport.

L'honorable membre a dit que le produit présentait un excédant, et qu'il fallait réduire la redevance. Mais je ne suppose pas qu'on doive interpréter la loi dans ce sens qu'il faille que chaque année il y ait une balance. Or, en 1854, le produit présumé était de 120,000 fr., les recettes ont été de 72,000 fr. En 1855, les produits étaient de 125,000 fr., la recette réelle a été de 49,551 fr. En 1857, les recettes présumées étaient de 92,400 fr., les recettes réelles n'ont été que de 57,296 fr., ce qui a donné un total de 158,920 fr. Les frais d'administration sont annuellement de 80,000 fr., ce qui fait pour les trois ans 240,000 fr. Il y a donc sur ces trois années un déficit de 100,000 fr. C'est seulement depuis 1857 que les recettes réelles ont tendu à revenir au niveau des dépenses, mais s'il y a aujourd'hui excédant, on doit en tenir compte au trésor public en raison des déficits présentés par les années précédentes.

M. d'Hoffschmidt fait remarquer que ce que demande M. Dolez est une réduction de l'impôt, et que loin de là il y aurait plutôt lieu de l'augmenter.

M. Dolez annonce que les exploitants de mines adresseront à la chambre des observations sur cette question, il demande que l'on ne vote pas aujourd'hui et qu'on renvoie l'article à la section centrale.

Cette proposition n'est pas adoptée.

Séance du 12 décembre. — La séance est ouverte à 2 heures par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.

Les pétitions adressées à la chambre sont après analyse renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. Mast de Vries. Parmi les pétitions dont il vient d'être fait l'analyse, il en est une des commis-greffiers du tribunal de première instance de Gand, qui demandent une augmentation de leur traitement. Il y a plusieurs pétitions de cette nature, il

Rodolphe obéit et revint portant dans ses bras le petit Auguste. Les deux autres enfants le suivaient. Tous les trois s'agenouillèrent, et leur mère, leur pauvre mère trouva encore assez de force pour recommander aux plus petits l'obéissance à leur aîné.

Deux jours après, on tendit encore de noir cette maison naguère si pleine de bonheur, et où il ne restait plus que quatre orphelins.

Rodolphe, sans se décourager un moment, s'éleva tout à la hauteur de ses devoirs. D'un enfant étourdi, il devint un homme grave et un père de famille attentif. On l'aimait beaucoup au château, où il avait été souvent chanter et jouer du violon avec un talent qui tenait du prodige. Aussi quand il vint tout en larmes raconter ses malheurs à la reine, celle-ci le consola et lui remit le brevet de premier violon de la chapelle, place devenue vacante par la mort du père de Rodolphe. Le comte d'Artois, de son côté, promit de ne point oublier son fils.

En effet, quatre ans après, le prince fit appeler Rodolphe, et lui dit : « Je mène la vie d'un étourdi, ce qui ne m'empêche point de songer à ceux que j'aime. Ta conduite est celle d'un homme honorable; tu élèves tes frères et ta sœur avec soin; tu travailles nuit et jour pour leur donner de l'éducation. Je veux te marier. Mon valet de chambre Jomard a une jeune fille élevée à merveille. Son père la dote convenablement; je te fais une pension; je te donne la surveillance de la place de ton beau-père, et je me charge des frais de nocce et d'établissement du jeune ménage. Cela te convient-il? »

Rodolphe baisa la main de son protecteur, mais conduit par lui près de Jomard, il vit sa fille, et le mariage se célébra à quelques semaines de là.

De jour en jour Kreutzer s'attacha davantage à sa femme qui justifiait cette tendresse par la sollicitude dont elle entourait le jeune artiste, aussi Kreutzer se hâta de redevenir enfant, du moment où il n'eut plus besoin d'être homme. Débarassé des soins et des entraves de la vie matérielle, il se jeta tout entier, corps et âme, dans l'art musical et composa de belles partitions qui le placèrent tout d'abord parmi les illustres maîtres. En même temps il régénérait comme instrumentiste et comme compositeur, le violon tombé dans je ne sais quelle pâle et insignifiante manière, pleine d'afféterie de lieux communs et de concert; enfin, il faisait école par son jeu large, sévère, grandiose, puissant, et qui joignait à l'énergie la poésie et la grâce.

La grande catastrophe de la révolution vint interrompre Kreutzer au milieu de ses succès, frappa ses protecteurs, les poussa dans l'exil, et vous le savez, jeta sur l'échafaud, après les plus horribles jours d'angoisse et de martyre, la reine Marie-Antoinette. Kreutzer fut assez heureux pour res-

serait à désirer qu'un rapport nous fût présenté avant la discussion du budget de la justice.

M. Dolez. Il y a je crois à cet égard, une décision de la chambre. Il a été proposé une loi spéciale qui a été renvoyée à l'examen d'une commission. Si cette commission n'existe plus, il faudrait la recomposer.

M. le président. Le bureau fera rechercher si une proposition semblable existe, et si une commission a été nommée. La pétition pourra d'ailleurs être reproduite demain.

M. de Behr présente le rapport de la section centrale sur le budget de la justice.

L'impression en est ordonnée et la discussion fixée après les autres budgets dont le rapport a déjà été fait.

La chambre reprend la discussion du budget des voies et moyens.

M. Dolez renouvelle une partie des observations qu'il a déjà présentées hier, et conclut à ce que le chiffre de la redevance des mines soit réduit de 45,000 fr. L'honorable membre pense qu'en adoptant cette réduction, le gouvernement sera amené à défalquer de l'évaluation du produit l'intérêt des capitaux engagés et l'amortissement de ces capitaux.

L'amendement de M. Dolez est appuyé.

M. le ministre des travaux publics. L'honorable membre a répété à peu près les mêmes observations qu'il a présentées hier, mais quant à ce qui concerne l'amendement qu'il propose aujourd'hui, je ferai remarquer que si on en admettait un principe, ce n'est pas 45,000 fr. qu'il faudrait réduire, mais peut-être 100,000 fr., car il faut que la règle soit égale pour tous, et elle ne doit pas s'appliquer seulement au district de Mons, mais aussi à ceux de Liège et de Charleroi.

M. Desmet combat l'amendement.

M. Demonceau combat également l'amendement; il pense que quand même on réduirait le chiffre, cela n'empêcherait pas d'appliquer la loi.

M. de Brouckère. L'honorable M. Dolez a prouvé à l'évidence que l'on a mal interprété la loi. Je sais bien que la chambre adoptera le chiffre proposé par le gouvernement, mais j'espère que c'est seulement pour cette année que ce chiffre y figurera et que pour 1841 le gouvernement sentira la nécessité de rentrer dans l'interprétation saine de la loi.

M. Dolez retire son amendement.

Le chiffre du budget est adopté.

On passe à la discussion des articles de la loi.

M. Vandenberghe déclare qu'il votera pour le budget des voies et moyens quoique le ministère ait perdu sa confiance. Il désire ardemment un changement de cabinet. Il pense que la chambre doit faire une adresse au roi pour demander un remplacement, et provoquer la mise en accusation du ministère.

Les différents articles du budget sont adoptés et le chiffre de 101,551,549 fr. est voté par 71 voix contre 5.

Les opposants sont MM. de Foere, Delehay, Manilius, Seron et Verhaegen.

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi relative à l'entrée de l'orge.

Le gouvernement a proposé un droit de 4 fr. par mille kilogrammes; la commission propose l'entrée libre jusqu'au 50 novembre 1840.

M. le ministre de l'intérieur ne se rallie pas à ce projet; il attendra la discussion.

M. Eloy de Burdinne combat le projet de la section centrale. Il pense que le pays ne produisant pas assez d'orge pour les besoins, on est obligé d'en faire venir, et d'admettre l'entrée libre serait priver le gouvernement d'un produit de 500,000 francs au moins.

M. A. Rodenbach. Quant l'honorable préopinant parle d'un revenu de 500,000 francs il commet une exagération. Le gouvernement demande 4 fr. par hectolitre, et d'après les documents qui nous ont été fournis, l'entrée de l'orge s'élève à 14 millions de kilogrammes, ce n'est donc qu'une différence de 56 à 60,000 fr. et non de 500,000 fr.

M. Mast de Vries soutient le projet de loi présenté par la commission.

M. Brabant appuie vivement le projet de la section centrale. Je pense que la chambre doit consulter les intérêts d'une industrie qui consomme pour 40 millions de produits de l'agriculture, ce sont les brasseries. Eh bien, l'orge est très rare cette année, et si on n'adoptait pas le projet de la section centrale, les brasseries seraient obligées de cesser leurs travaux, ou de faire des produits moins bons. Cette infériorité de produits fera perdre bien plus au trésor public.

Après quelques observations de M. Eloy de Burdinne la discussion générale est close.

On passe à celle des articles.

M. le ministre de l'intérieur se rallie au projet de la section centrale.

Il est ainsi conçu :

ter oublié durant cette époque funeste et odieuse. Sans doute, s'il n'eût point eu la prudence de se tenir caché; sans doute, si sa femme n'eût point sans cesse veillé sur lui, la hache de Robespierre l'eût frappé, comme elle avait frappé André Chenier. Mais il se résigna en silence aux coups qui détrempaient sa fortune, et dès qu'il lui fut possible de quitter la France partit pour l'Allemagne, où Beethoven le reçut en frère (1), et où il obtint tant de succès et tant de gloire que son nom arriva en France jusqu'à Bonaparte devenu premier consul. Napoléon invita le célèbre compositeur à revenir en France; Kreutzer céda à ce désir, et se vit accueillir dans l'hôtel de la rue de la Victoire avec une bienveillance qui ne tarda point à devenir de l'amitié, car Napoléon ne pouvait manquer de comprendre et d'aimer ce cœur droit, cet esprit élevé, cette intelligence supérieure, unis à une candeur d'enfant et à une simplicité d'une charmante bonhomie.

Il y avait du Lafontaine dans Rodolphe Kreutzer. Sa femme se voyait dans la nécessité de veiller sans cesse sur lui avec une sollicitude de mère, car le grand artiste ignorait la vie réelle et cédait aux mouvements de son excessive bonté avec un laisser-aller d'une naïveté sans exemple. Il profitait l'or à pleines mains à tous les malheureux qu'il rencontrait (2) et Mme Kreutzer dut, à la fin, apporter des bornes à ses charités, et remettre, chaque mois, à son mari, la somme qu'il pouvait distribuer aux malheureux qui venaient à lui. Cette somme se trouve presque dissipée dès la première semaine du mois, et c'étaient alors des chagrins, des regrets et des prières à sa femme, qui tâchait de se montrer inflexible. Un jour que Rodolphe, comme de coutume, avait mis sa bourse à sec, un vieux artiste allemand se présente; il était Silésien, il arrivait de Breslaw, c'était le compatriote du père de Kreutzer! Le maestro fouille dans ses poches, vide tous ses tiroirs. Rien! Pas un écu! Il a tout distribué. Que faire? Le pauvre here n'est vêtu que de haillons et se trouve dans l'impossibilité de donner des leçons pour gagner sa vie, car personne ne voudra d'un professeur en haillons, possédait-il encore vingt fois plus de talent qu'il n'en a. Tout-à-coup Kreutzer aperçoit une magnifique redingote ouatée que sa femme venait de lui faire faire, car on était au mois de novembre, et la gelée commençait à sévir. Vite il fait endosser la redingote au vieux allemand, forme un paquet d'une paire de bottes et d'un pantalon, fourre un chapeau sur la tête de son protégé, et le met promptement d'hors en lui disant de revenir au commencement du mois prochain. — Le 1^{er}, plutôt que le 2^e.

(1) Beethoven a dédié à Kreutzer son admirable sonate, œuvre 47, pour piano et violon.

(2) Rodolphe Kreutzer affectait à de bonnes œuvres le prix du petit nombre de leçons qu'il donnait : chacune de ses leçons était tarifée à vingt-cinq francs.

Art. 1^{er}. Par modification temporaire à la loi du 31 juillet 1834 l'orge est libre à l'entrée, et le droit de balance, à la sortie, est fixé à 50 c. par 1,000 kilog. le tout jusqu'au 30 novembre 1840 inclusivement.

Néanmoins, le gouvernement pourra faire cesser les effets de la présente loi, si, avant cette époque elle est jugée n'être plus nécessaire.

Art. 2. La présente loi sera exécutoire cinq jours après sa promulgation.

M. d'Huart. Il me semble que l'on doit avoir intérêt à connaître les quantités importées et qu'on aurait dû admettre au moins un droit de balance à l'entrée comme à la sortie.

M. le ministre de l'intérieur propose de le fixer à 50 c. par 1,000 kil. comme à la sortie.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi est ensuite voté par appel nominal par 60 voix contre 8. — Les opposants sont MM. de Garcia, de Langhe, de Renesse, F. de Mérode, de Sécus, Eloi de Burdinne, Ullens et Vandenstein.

La séance est levée à quatre heures. — Demain séance à midi.

LIÈGE, LE 13 DÉCEMBRE.

M. le ministre de l'intérieur vient de prendre un arrêté qui obtiendra l'approbation de tous les amis des arts. Un fonds destiné à l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture sera formé au moyen de souscriptions des communes et des églises qui voudront y contribuer en prenant une ou plusieurs actions. Le prix de chaque action sera de dix francs. A chacune des expositions périodiques d'Anvers, de Bruxelles et de Gand, le gouvernement emploiera le produit des souscriptions de l'année en acquisitions ou en commandes de tableaux d'histoire ou de statues qui seront adjugés, par la voie du sort, aux communes ou aux églises, propriétaires des actions gagnantes. Cette mesure est excellente. Elle vaut mieux que les encouragements directs et les récompenses honorifiques que l'on a jusqu'à présent exclusivement accordés à nos peintres et à nos sculpteurs. Nous n'y trouvons qu'une seule chose à y reprendre. M. De Thux décide que les achats auront lieu aux expositions d'Anvers, de Bruxelles et de Gand, à l'exclusion de Liège. C'est un oubli sans doute et nous espérons qu'il sera réparé. S'il en était autrement, nous regarderions cette omission comme un acte de partialité, comme une injustice, contre laquelle nous réclamerions avec vivacité. Liège a autant de droit à la bienveillance du gouvernement que les autres villes, et ses artistes méritent des encouragements aussi bien que ceux de Bruxelles, d'Anvers et de Gand.

L'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal porte pour la seconde fois la nomination du préfet des études professeur de rhétorique du collège.

Nous appelons toute l'attention des membres de notre conseil sur ce choix. — De telles fonctions ne peuvent être confiées qu'à un homme distingué par ses connaissances et par son caractère tout à la fois ferme et conciliant. Il a pour mission de diriger convenablement les études de toutes les classes, de faire coïncider entre elles les diverses branches d'études qui s'y enseignent, de maintenir l'harmonie et la discipline : tels sont les devoirs importants qui lui sont attribués.

Nous avons inséré, dans notre n° du 5 de ce mois, une note dans laquelle on relatait l'accident arrivé en route à un cylindre et à deux pièces de balancier sortis récemment de la fabrique de fer d'Ougree. On nous fait remarquer que cet accident n'a eu pour cause ni un défaut de fabrication, ni aucune sorte de négligence de la part des employés d'Ougree; ce qui le prouve, du reste, c'est que les pièces dont il s'agit avaient été examinées avec la plus scrupuleuse attention par un délégué du commissaire.

La police a arrêté hier vers 6 heures du soir le nommé François Boy, âgé de 16 1/2 ans, ouvrier limeur, natif de Grèce-Montegnée, pour vol de tartes, pistolets, etc., chez un boulanger de la rue St-Severin.

Le conseil communal est convoqué pour samedi, 14 décembre courant à 5 heures et demie du soir.

Voici les principaux objets soumis à leurs délibérations : Rapport des commissions des travaux publics et de comptabilité sur les observations faites par la députation concernant l'affaire du quai de halage est sur la nouvelle proposition des entrepreneurs.

Rapport de la commission des taxes municipales sur les procès-verbaux dressés à charge des sieurs Yerna, Bodson, Palmaers, Delige Beuret, Wilmeur, Jongen et Delrez, pour contraventions aux réglemens sur la perception.

Proposition de M. Wasseige, conseiller, de faire un fonds de 500 francs destiné à l'achat de cinquante actions pour l'en-

Le soir, au moment de partir et de se rendre chez le premier consul, Mme Kreutzer engage son mari à prendre sa redingote. Kreutzer rougit, s'embarrasse et allègue qu'il fait très-chaud, et qu'il ne sent pas le moindre besoin de se vêtir de sa redingote.

— Non, mon ami, maintenant que vous êtes chez vous dans un appartement bien chauffé; mais quand nous descendrons dans la rue, il n'en sera plus de même! Mettez donc votre redingote, mon cher Rodolphe.

Alors Kreutzer se prit à rire et avoua tout. Sa femme, les yeux humides de larmes, lui dit :

— Vous êtes le meilleur et le plus noble cœur qui mérite d'être aimé! Mais n'importe, il faut que je vous punisse!

Et elle jeta sur les épaules de son mari son châle de cachemire. Il fallut, bon gré mal gré, qu'il le gardât jusqu'à l'hôtel du premier consul. Car, lui disait Mme Kreutzer, c'est le seul moyen de vous empêcher de recommencer!

La noble et bonne Joséphine avait une affection de sour pour Kreutzer. Aussi, montée sur le trône, son premier soin fut de rappeler le maestro. Kreutzer profita de la faveur dont il jouissait à la cour pour obliger ses amis et s'oublia complètement lui-même. Il montra le même désintéressement quand, à l'époque de la restauration, Louis XVIII, sur la demande du comte d'Artois, voulut lui faire restituer la pension que le maestro recevait, avant la révolution, sur la cassette royale.

— Je remercie votre majesté et j'éprouve une vive reconnaissance de ses bontés, répondit Kreutzer; mais je possède une bonne aisance, et ce qui serait du superflu pour moi peut donner du bien-être à quelque artiste malheureux.

Louis XVIII qui n'était habitué ni à de pareilles preuves de désintéressement, aimait à conter ce trait de son maître de chapelle et ne manquait jamais d'ajouter à ses auditeurs : En ferez-vous autant, Messieurs?

Kreutzer avait perdu sa sœur à l'âge de seize ans, et son frère aîné parti pour les îles, ne tarda point à y périr, enlevé par une maladie épidémique. Plus heureux avec son frère Auguste, — cet enfant que sa mère mourante avait déposé dans les bras de Rodolphe, — il devint un père pour lui, ne s'en sépara jamais, et en fit l'habile et célèbre violon que vous savez, et qui ne survécut que peu de temps à son frère : car le court espace de deux années vit mourir à la fois, Auguste Rodolphe et Mme Kreutzer.

Auguste Kreutzer a laissé un fils, et Rodolphe Kreutzer un neveu qui travaille en silence, près de sa mère, à porter dignement un jour le nom doublement glorieux dont il a hérité.

couragement de la peinture historique, de la sculpture, etc.
Nominations du préfet des études, professeur de rhétorique au collège.

Voici la liste des candidats :

A.-J. Beart, D. Rebité, docteur es-lettres à Paris, A. Girou, professeur de l'Athénée de Bruxelles, J. Koenders, directeur de l'Athénée de Hasselt et professeur de rhétorique, Th. Joly, ex-professeur de philosophie à l'Académie de Paris, J.-G. Gregorius, C. B. Van Diest, D. Marlin, préfet des études de l'Athénée de Namur, Mancel (de Baelly), licencié en droit de la faculté de Paris, Bede, professeur au collège de Verriers, C. Allaux, bachelier es-lettres à Paris, et A. Guillerez, professeur à l'Athénée de Gand.

M. Lebeau, ministre plénipotentiaire à Francfort, est arrivé hier à Liège et est parti ce matin pour Bruxelles.

Les mercuriales officielles formées par les gouverneurs des provinces pour la première semaine du mois de décembre, du lundi 2 au samedi 9, constatent une continuation de baisse de 44 centimes par hectolitre, sur le prix moyen du froment (25 fr. 29 - 22 85), et une hausse de 41 centimes (14 25 - 15 82), sur le prix du seigle. Il y a eu une diminution de 5,005 hectolitres de froment dans les quantités vendues, comparées à celles de la semaine précédente, tandis que la différence en moins pour le seigle est seulement de 161 hect.

La moyenne de la baisse du froment s'est répartie entre les marchés de : Mons 69 centimes (21 77 - 21 08), Liège 65 (22 07 - 21 41), Bruxelles 23 (24 10 - 23 82), Gand 20 (22 16 - 21 96), Anvers 16 (24 64 - 24 58), Arlon 4 (19 52 - 19 40), il y a eu hausse de 17 centimes à Bruges et de 9 à Louvain. Point de variation à Hasselt.

La hausse sur le seigle s'est fait sentir : à Hasselt 25 centimes par hec olitre, Anvers 22, Louvain, 17, Bruges 15, Gand 1 ; il y a eu réaction en baisse à : Bruxelles 48 centimes, Liège 24, Mons 17, Arlon 1. Nous croyons devoir encore rappeler que les marchés de Hasselt et de Louvain, sont toujours les plus fortement approvisionnés en seigle, que les distillateurs y font de préférence leurs achats ; des lors, la hausse ne vient pas de la consommation ordinaire, mais elle est causée par de spéculations industrielles. La quantité de seigle vendue sur les dix marchés réguliers s'est élevée à 5,435 hectolitres, dans lesquels Hasselt et Louvain entrent pour 5,205.

On lit dans le *Fanal* :

Un contrat est signé entre M. Cockerill et le gouvernement russe, par lequel le premier s'engage à fournir à la Russie une locomotive par semaine, et la machinerie d'un bateau à vapeur par mois.

Ceci s'accorde avec la nouvelle que l'empereur de Russie veut entrer rapidement dans la voie des chemins de fer, et se monter une puissante marine à vapeur, pour se tenir à la hauteur de l'Angleterre et de la France sous ce dernier rapport.

On ne s'étonnera point de voir la Russie préférer les locomotives de Seraing, quand on saura que les ateliers anglais ont des commandes pour deux ans.

Cette entreprise colossale faite à Seraing nécessitera le concours de nos autres ateliers de machines, et va procurer de la besogne à un grand nombre d'ouvriers belges ; c'est peut-être la partie la plus positive de la reconnaissance de la Belgique par la Russie.

— On lit dans l'*Echo du Luxembourg* :

« Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, que la plupart des fonctionnaires qui avaient été destitués dans le grand duché avaient été réintégrés dans leurs fonctions ; nous avons remis à aujourd'hui pour donner des détails plus complets.

« Les réintégrations se bornent, paraît-il, aux notaires ; là encore on a fait des exceptions et des restrictions qui ne doivent guère rassurer plus qu'au paravant sur la légalité que l'on se propose de suivre dans le grand-duché.

« Une seule réintégration a eu lieu dans l'ordre judiciaire : M. Reuter, président du tribunal de Diekirch, a été appelé aux fonctions de *judge* à Luxembourg.

« Les notaires qui n'ont pas été réintégrés, sont : MM. Witry, à Echternach, Etchhorn, à Wormeldange, et Gras, à Bettendorf.

« Pour ce dernier, nous ne connaissons aucune espèce de motif qui aurait pu dicter les rigueurs du gouvernement grand-ducal sur son compte ; il nous est aussi impossible d'expliquer sa non-réintégration que sa destitution.

« M. Witry était, au moment de la restauration, bourgmestre de la ville d'Echternach ; lors de la visite de MM. Stiff et Has-senpflug, le drapeau tricolore y flottait encore sur la tour de l'église ; cette vue exaspéra les commissaires royaux, qui firent, à cette occasion, des reproches à M. Witry sur sa conduite, comme membre du conseil provincial. « Je n'ai de compte à rendre de ma conduite », répliqua M. Witry, que depuis le jour de la prise de possession ; le traité et la proclamation royale garrantissent l'oubli du passé. » Quinze jours après, une brutale destitution fut la punition de cette réponse franche et digne. Ce sont aussi, paraît-il, les motifs pour lesquels on n'en est pas revenu.

« Quant à M. Eichhorn, on n'a pas su pardonner à un chaud partisan de la révolution sur la Moselle en 1850, à un de ceux qui avaient le plus contribué à la répandre ; mais ce que surtout on n'a pu oublier, c'est l'arrestation que le gouvernement belge lui a due du nommé Kohn, un des propagateurs salariés de la proclamation du duc de Saxe-Weimar.

« Nous avons dit que les réintégrations n'avaient eu lieu qu'avec des restrictions. Nous nous expliquons :

« On n'a voulu laisser tomber qu'un pardon partiel sur ceux de notaires qui sans doute avaient péché au second degré. Pour cela, tout en les réintégrant, on les a déplacés.

« Ainsi, M. Mothe, notaire à Bich, a été envoyé à Echternach

« M. Ritter, notaire à Grevenmacher, a été envoyé à Mondorf ;

« M. Ledure, de ce dernier endroit, est envoyé à Grevenmacher ;

« M. Weydert, de Grevenmacher, va à Remich.

« Ainsi, nous ne savons sous quel prétexte, autre que celui de faire le mal, on a éloigné les fonctionnaires de leurs propriétés, du centre de leurs affaires, du rayon où toute leur fortune est parfois engagée. Ces messieurs regarderont sans doute ces réintégrations comme une mystification et une mauvaise plaisanterie.

« En résumé, les réintégrations se réduisent donc à peu de chose ou plutôt à rien du tout. »

Le *Handelsblad* publie un article dans lequel il blâme les manœuvres de quelques hommes appartenant au parti orangiste, et le langage habituel du *Messenger de Gand*, si opposé à la modération et aux convenances.

L'abondance des matières ne nous permet pas de reproduire cet article en entier. En voici le début et la conclusion :

« C'est avec un grand chagrin (pourquoi ne le dirions-nous pas franchement ?) que nous avons vu les nouveaux efforts faits par le parti orangiste en Belgique pour inquiéter l'ordre des choses existant et pour y entretenir un état de crise et de désunion.

« Ce n'est pas que nous sachions apprécier comme elles doivent l'être, la fidélité aux principes et la reconnaissance envers une ancienne dynastie qui a voulu bien du pays ; ces sentiments, nous les honorons, mais nous devons reconnaître franchement que nous ne les trouvons pas chez les hommes qui ont excité les derniers troubles de Gand.

« En général, nous désapprouvons les poursuites contre la presse, et nous ne savons si le gouvernement belge a agi d'une manière politique en sévissant contre le *Messenger de Gand*. Mais il est hors de doute que le langage de ce journal, loin de se renfermer dans les bornes des convenances et de la modération, se distingue par la violence et l'exagération.....

« Certes, ce fut un beau rêve que l'idée de réunir sous la domination du même roi les arrière-neveux des vauqueurs de l'Espagne, ce peuple navigateur, fier de sa glorieuse origine, et la Belgique industrielle. Mais ce ne fut qu'un rêve, une pure chimère.

« L'expérience ne fut pas nécessaire pour faire considérer comme impossible cette union et pour en faire prévoir la rupture. Avant qu'elle ne fut définitivement conclue, chaque homme d'état prévoyant pouvait déjà prédire la chute d'un édifice élevé à la hâte et qui, s'il avait eu quelque chance de durée, aurait dû trouver son plus solide ciment, dans le sang versé à Waterloo par les Belges et les Bataves.

« Les deux peuples ne se donnèrent pas la main. La réunion fut envisagée avec inquiétude par la Néerlande, elle fut improuvée par la Belgique. »

Le *Handelsblad* termine son article en citant un discours prononcé en 1819 par M. Reyphins et un écrit émané vers la même époque de M. Van Hogendorp, et dans lesquels ces deux hommes d'état prédisaient la séparation de la Belgique et de la Hollande.

Voici comment le *Handelsblad* termine son article : « Les deux peuples étaient opposés dès le principe à la réunion. La différence de leurs intérêts et de leurs sentiments devaient les porter à se séparer. On doit s'étonner avec le célèbre Van Hogendorp, non pas que la séparation ait eu lieu, mais que la réunion ait duré aussi longtemps. »

COUR D'ASSISES.

Audiences des 11 et 12 décembre.

Dans la nuit du 25 au 26 septembre 1839, on s'introduisit, à l'aide d'escalade et d'effraction, dans le domicile du sieur Firquet, receveur communal aux Awirs. Les voleurs, après avoir vainement cherché la caisse communale, fracturèrent plusieurs meubles d'où ils enlevèrent des objets d'habillement.

L'autorité prévenue le lendemain, se livra à quelques recherches et l'on trouva, dans le jardin d'une femme Mousin, un ciseau de menuisier, et dans une terre voisine, une paire de tenailles. Ces instruments s'adaptèrent parfaitement aux traces de violence que portaient les meubles du sieur Firquet. Il ne s'agissait plus, pour l'autorité, que de découvrir à qui appartenait les instruments du crime. La mauvaise réputation de l'accusé faisait planer de graves soupçons sur lui ; ses voisins, à qui les tenailles et le ciseau furent reproduits, reconnurent ces instruments comme étant la propriété de Pirson. Ces circonstances, jointes à une espèce d'aveu qu'il fit au moment de son arrestation, ont déterminé le jury à déclarer la culpabilité de l'accusé. La cour l'a condamné à 10 ans de travaux forcés et à l'exposition publique.

Dans la séance d'hier, la cour a condamné Antoine Vandebrouck, âgé de 22 ans, à cinq années de réclusion, pour un vol commis avec escalade dans une maison de la rue Grande Bèche, à Liège. Après cette affaire, le jury a déclaré non coupable, Gérard Leruitte, accusé de meurtre ; c'est cet enfant de 16 ans qui, dans une sorte de combat singulier, avait fracturé le crâne d'un de ses compagnons d'atelier ; il est résulté des débats qu'il ne s'est livré à l'acte de violence qui lui était reproché qu'à la suite de provocations et de deux coups de bâton qui lui ont été portés par le malheureux Dewez.

QUELQUES VUES SUR L'ÉMISSION D'UNE NOUVELLE MONNAIE D'OR EN BELGIQUE.

Sous ce titre, M. A. Hennau, professeur d'économie politique à l'université de cette ville, vient de publier une brochure, qui se distingue également par la justesse des aperçus et par la clarté avec laquelle ils sont exposés. Grâce à cette dernière qualité la brochure de M. Hennau sera lue avec plaisir et avec fruit par les personnes les plus étrangères à la science à laquelle se rattache l'objet dont il y est traité.

Dès les premières lignes de son travail, M. Hennau nous fait connaître le motif pour lequel, jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible d'émettre la monnaie d'or décrétée par la loi du 5 juin 1832. C'est au haut prix des matières premières qu'il faut l'attribuer. La pièce d'or au titre et au poids déterminés par cette loi et qui n'aurait en circulation pour 20 francs aurait une valeur intrinsèque supérieure. Comme il eût été trop onéreux d'en fabriquer à de telles conditions qui semblaient devoir être permanentes, le gouvernement comprit la nécessité d'apporter des modifications à la loi et chargea une commission d'y aviser.

D'après le projet de cette commission, la valeur du kilogramme d'or pur, serait portée de 5444 fr. 44 c. ; prix fixé par la loi de 1832 à 5485 fr. 29 c. et le poids des pièces serait diminué dans la même proportion en conservant à chaque pièce la quantité de 9/10 de fin.

Le besoin d'une monnaie d'or spéciale, se faisant vivement sentir en Belgique, surtout depuis que l'invasion de la crise commerciale a restreint à étroites limites l'usage du papier de crédit, on doit s'attendre à voir le nouveau projet de loi soumis aux prochaines délibérations des chambres.

C'est cette occasion que M. Hennau a saisie afin de faire profiter le pays des connaissances que lui ont fait acquérir ses études et les recherches auxquelles il s'est livré. C'est là du vrai patriotisme, et il serait à désirer que les hommes spéciaux que renferme notre pays suivissent fréquemment cet exemple.

La 1^{re} question dont on rencontre l'examen est celle de savoir si l'on doit n'employer comme monnaie proprement dite, comme moyen légal de paiement, que l'un des deux métaux précieux ou s'il convient d'admettre l'argent et l'or simultanément. On sait que la valeur de ces métaux est sujette à de nombreuses variations, comme toutes les autres marchandises, suivant le besoin qu'on en a et la quantité qui se trouve dans la circulation : que le même rapport n'existe pas toujours entre l'argent et l'or, qu'il est au contraire soumis à de nombreuses variations, tout comme la valeur du froment varie relativement à celle de

seigle. Les lois sont impuissantes pour établir la proportion entre les deux métaux précieux et la rendre invariable. De là, l'agio qu'il faut quelquefois payer pour obtenir une pièce de 20 francs en échange de 20 francs en argent. M. Hennau en conclut qu'il faut abandonner l'ancien système monétaire ; que l'on ne doit admettre qu'un seul métal pour monnaie légale, et ce sont les pièces d'argent plutôt que celles d'or qu'il désire voir adopter pour notre véritable monnaie : il ne voudrait des pièces d'or que comme monnaies-auxiliaires, et sans cours forcé. Ces pièces seraient une véritable marchandise et le commerce fixerait leur valeur.

La préférence donnée à l'argent sur l'or est basée sur ce que la valeur de l'argent offre plus de garanties de stabilité, qualité essentielle pour la mesure commune des valeurs. La quantité d'argent en circulation est en effet si considérable, les mines de ce métal sont encore si riches qu'il faudrait des causes bien puissantes pour que la valeur de l'argent pût subir quelque fluctuation.

La monnaie d'or qu'on fabriquerait ne serait qu'une monnaie de luxe sans cours forcé. Les pièces seraient de 5 grammes au taux de 15 fr. 75 c. et de 10 grammes de 31 fr. 50 c. Elles seraient regues sur ce pied par les caisses de l'Etat, mais nul ne serait tenu de les recevoir au même taux ; de cette manière, l'intérêt privé ne serait jamais lésé par suite des variations que subirait la valeur du métal et une loi en trois lignes suffirait pour mettre à l'abri de toute atteinte les intérêts de l'Etat ; jamais donc aucune secousse, aucun de ces changements brusques, toujours si funestes, ne serait à redouter.

M. Hennau indique une autre disposition nouvelle, que nous trouvons parfaitement juste et que nous désirons autant que lui, de voir passer dans nos lois. Elle consiste à faire porter à nos pièces d'or l'indication expresse de leur poids et de leur titre. Les empreintes dont sont couverts les deux côtés d'une pièce est quelquefois aussi la tranche sont censées certifier et le degré de fin et le poids du métal ; mais en réalité il n'en est pas ainsi et nul ne peut reconnaître à la seule inspection l'empreinte, le degré de fin et le poids du métal. Ce serait donc une innovation très-rationnelle, très-utile, une innovation dictée par la loyauté et les saines théories que d'indiquer sur le revers de chaque pièce son poids et son titre : ces mois, 7,969 GRAMMES AU TITRE DE 0,900, seraient sans doute beaucoup plus utiles que ceux qui figurent sur les pièces d'or des Pays-Bas *monnaie du royaume des Pays-Bas* (mant van het ryk der Nederl.), et qui ont d'autant moins de portée que déjà ces pièces étaient revêtues de l'effigie, du nom et des titres du roi et des armes du royaume.

D'après M. Hennau on frapperait de pièces de 15 fr. 75 et de 31 fr. 50. Dans le système monétaire ancien comme aussi d'après le nouveau projet on a fixé en chiffres ronds la valeur des pièces d'or, relativement aux francs en argent. Ce mode serait préférable, malheureusement on ne peut jouir long-temps de l'avantage de n'avoir pas de fraction dans ses calculs, car dès que la proportion entre l'or et l'argent a subi quelque variation, les pièces fixées d'abord à une somme ronde de 20 ou 50 francs valent bientôt 20 ou 50 francs plus une fraction ou moins une fraction. Les pièces, telles que le propose M. Hennau, l'emportent en outre sur celles que le projet propose d'émettre (de 10, 25, 50 et 100 francs) en ce qu'elles ne sont ni sujettes à se perdre par suite de l'exiguïté de leur volume, ni trop recherchées par les thésauriseurs, ce qui les ferait disparaître de la circulation.

Le travail de M. Hennau nous semble donc très-utile à plus d'un titre et nous le recommandons vivement à l'attention de nos législateurs et du gouvernement.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS. — La communauté de biens.

M. Mauduit est cité pour manquement de service devant le conseil de discipline de la 5^e légion.

M. le président. — Vous avez manqué votre garde du 26 octobre ?

Mauduit. — C'est vrai, les circonstances l'ont voulu.

M. le président. — Quelles sont vos excuses ?

Mauduit. — J'en ai une bonne, une excellente ; mais je ne puis vous la soumettre.

M. le président. — Il faut pourtant que nous sachions...

Mauduit. — Il y a trop de monde ici ; je ne puis pas vous divulguer comme ça, devant le public le secret de mon intérieur.

M. le président. — Si vous ne pouvez pas nous dire votre excuse, c'est comme si vous n'en aviez pas.

Mauduit. — Au fait, tant pis ;... il n'y a pas de honte à ça... je vais m'expliquer. Messieurs, j'ai un ami d'enfance, une espèce de frère de lait qui demeure avec moi. Il y a six mois que nous sommes réunis dans un but d'économie : deux petites bourses abandonnées à elles-mêmes sont misérables chacune de leur côté ; au contraire, en se rapprochant, elles se prêtent un mutuel appui et acquièrent une puissance nouvelle. C'est ainsi qu'en fondant nos deux ménages, nos deux fortunes, nous avons puisé dans cette fusion des ressources tout-à-fait imprévues. Exemple, mon ami avait une cuvette et pas de saladier, moi, de mon côté, j'avais un saladier et pas de cuvette ; en nous réunissant, il s'est trouvé que nous avions tous deux une cuvette et un saladier. (Rires.) Bien mieux, par suite de notre vie en commun, nous ne faisons plus qu'un feu, nous n'allouons plus qu'une lampe, nous ne donnons d'âneries qu'à un seul portier, à une seule femme de ménage, à un seul facteur, c'est tout profit.

M. le président. — Mais tout cela ne nous dit pas...

Mauduit. — Vous allez voir. N'avant ainsi qu'une existence à deux, nous avons tout naturellement songé, lors de notre réunion, à nous débarrasser de tout ce qui pouvait faire double emploi dans notre ménage. Ainsi, sur deux tire-bottes, nous en avons brûlé un ; nous avions deux uniformes, l'un des deux a été vendu ; enfin, nous avions chacun notre uniforme de garde national, mais en calculant que l'un des deux uniformes pouvait très-bien nous servir à tour de rôle, mon ami a donné le sien à notre épicier en échange de trois pains de sucre (c'était bien payé) ; nous n'avons donc aujourd'hui qu'un seul uniforme pour deux.

M. le président. — Eh bien ! il fallait le prendre et monter votre garde.

Mauduit. — C'est bien là ma première idée, M. le président, mais il y avait à cela une petite difficulté...

M. le président. — Laquelle ?

Mauduit. — C'est que mon camarade de chambre était de garde le même jour que moi, commandé à la même heure que moi ; une véritable fatalité... Que faire ? Nous ne pouvions pourtant pas couper l'habit en deux, comme l'enfant du jugement de Salomon ; nous ne pouvions guère non plus nous distribuer également les diverses pièces de l'équipement pour nous en affubler ; il est clair que nous aurions été renvoyés du poste chacun de notre côté.

Dans cette alternative, il fallut prendre une grande résolution : l'un des deux devait se sacrifier ; nous avons chargé le hasard de désigner cette victime. Mon ami et moi nous avons tiré au sort, à qui aurait l'uniforme, à qui la reconnaissance de la patrie, à qui l'estime de ses concitoyens, et d'autre, à qui le mépris du corps de garde, à qui les reproches du conseil de discipline, à qui le séjour à la *Sainte-Pélagie nationale*. Or, messieurs, après un assez long ballottage... (Nous jouions ça au piquet, en trois cents, parties liées ; mon ami est très fort et je ne suis pas trop mazzette.) Après, dis-je, un assez long ballottage...

M. le président. — Finissons-en.

Mauduit, avec explosion. — J'ai gagné...

M. le président. — Eh ! bien, alors...

Mauduit. — J'ai gagné... la prison (on rit) et mon ami a été monter sa garde.

M. le président. — Il faut vous procurer un uniforme.

Mauduit. — Soyez tranquille ; à présent que je vois l'abus du système de la communauté poussé trop loin, je reviendrai sur mes pas ; je rachèterai un uniforme et je dirai à mon compagne : reste dans ton habit et moi dans le mien ; à chacun sa peau.

Le capitaine-rapporteur demande le renvoi du prévenu. Le conseil adopte.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 11 DÉCEMBRE 1859.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 5 femmes, savoir : Nic-Emmanuel Pinsmay, âgé de 62 ans, rue Basse-Wez, époux de Marie-Jh. Grosjean. — Jean-Sébastien Greiners, âgé de 24 ans, poelier, rue des Tanneurs, célibataire. — M. Cath.-E. Renard, âgé de 78 ans, sans profession, rue Féronstrée, veuve de J.-A. Delaveux. — Marie-Jh. Caroz, âgée de 78 ans, sans profession, rue des Tanneurs. — Laurence Deweygné, âgée de 64 ans, sans profession, rue du Salon, épouse de Jean-Joseph Dubois.

Du 12. — Naissances : 4 garçons, 4 filles. Mariages : 2; entre, savoir : Godefroid-Joseph Gorat, maître de forges à Gilly et Marie-Henriette-Philippine-Eugénie Dejaer, sans profession, place St-Pierre. — Frédéric-Guillaume Quast, fabricant, rue Grande-Bèche et Josephine-Natalie-Félicité Lahou, sans profession, à Lille. Décès : 1 garçon, 1 homme, savoir : E. Math. Jh. Colinet, charretier, âgé de 57 ans, faubourg St-Léonard, époux de Me. Th. Lenoir.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

Aujourd'hui vendredi 15 décembre : Être Aimé ou Mourir, vaudeville en un acte. — Deux premiers actes du Barbier, opéra. — 1re représentation de : Dieu vous Bénisse, vaudeville en un acte.

Dimanche, la Juive.

ANNONCES.



Un CHIEN ayant son collier, à poil ras, tête brune, corps blanc tacheté de brun, s'est égaré. RECOMPENSE à celui qui le ramènera rue des Ravets, N° 20.

La commission administrative du Casino rappelle aux sociétaires qu'ils peuvent se procurer chez M. le président, à partir de samedi 14, un billet d'invitation pour cavalier, pour le BAL du 17 décembre.

Les étrangers trouveront des cartes d'entrée, au prix de 4 francs, à la porte principale de la société. Ne sont pas considérés comme étrangers ceux qui ont leur résidence dans un rayon de trois lieues.

A LOUER dès maintenant une MAISON, place St-Paul, n° 56 (ancien), pouvant très-bien se diviser en deux habitations nouvellement restaurées, ayant caves très-vastes, beaux greniers, une 20e de chambres dont cinq fort grandes, pompes et deux caves. S'adresser à la maison joignante n° 55, de neuf à onze heures du matin.

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 9 décembre courant, il a été adjugé, UNE MAISON, bâtie à neuf, située à Liège, rue sur les Possés, n. 255, près la porte Vivegnis, moyennant 4.800 francs, jet que l'on peut, dans les dix jours de la vente, la surenchérir d'un vingtième. S'adresser au dit notaire.

Chez BOHAIRE, libraire, Boulevard Italien, n° 10,

HYGIÈNE DES DENTS

et des gencives, et conseils pour guérir soi-même toutes les maladies de la bouche sans dentiste, par P. G. Dalibon, docteur-médecin de la faculté de Paris : Prix 1 fr. 25 c. au bureau du Politique.

PROVINCE DE LIÈGE.

CONSTRUCTION

Route de Liège à Visé,

RIVE DROITE DE LA MEUSE, EN PROLONGEMENT DE LA CHAUSSEE COMMUNALE DE LIÈGE A JUPILLE.

AVIS.

VENDREDI 27 DÉCEMBRE 1859, A 11 HEURES DU MATIN,

Il sera procédé à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées et sous l'approbation de M. le ministre des travaux publics, à l'adjudication des Travaux de Construction d'une Route de Liège à Visé, en prolongement de la chaussée communale de Liège à Jupille.

Cette adjudication aura lieu par voie de simples soumissions, soit pour la totalité, soit par lots, de la manière indiquée à l'article 124 du devis et cahier des charges, lequel est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement et aux hôtels-de-ville de Liège, de Visé et des communes qui seront traversées par ladite route. Liège, le 7 décembre 1859.

Le gouverneur de la province de Liège, Baron VANDEENSTEEN.

Avis.

Il sera procédé le 16 décembre courant, au Ministère de la Guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la FOURNITURE DES MEDICAMENS, Drogueries et Epicerie nécessaires à l'approvisionnement du Magasin de la Pharmacie Centrale à Bruxelles, pendant l'année 1860.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu sont déposés à la 2e division des Bureaux de l'Administration provinciale où il pourra en être pris connaissance. A Liège, le 5 décembre 1859.

ODONTINE

propriété de blanchir les dents celle d'en conserver et d'en durcir l'émail, ainsi que d'en prévenir et arrêter la carie.

L'ELIXIR

qui l'accompagne, composé d'après les mêmes principes, calme les douleurs, fortifie les gencives, débarrasses à l'humidité, celles qui habitent les bords de la mer, les marins surtout, ne sauraient trop faire usage de ces dentifrices qui, en neutralisant l'action des vapeurs salines et muriatiques, s'opposent à la prompte altération des dents.

Dépôts à la pharmacie de M^{me} JANNÉ-JANSSON, à LIÈGE.

AVIS.

Il sera procédé, le 21 décembre 1859, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des Objets d'Équipement ci-après désignés nécessaires pour le service de l'armée pendant l'année 1860, savoir :

- 1er lot. Fourniture des brosses. 2me lot. Id. de la passementerie en laine et en fil. 3me lot. Id. des objets d'équipement en buffle et en cuir noir.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu sont déposés au bureau militaire de l'Administration provinciale, où il pourra en être pris communication. Liège, le 12 décembre 1859.

PROVINCE DE LIÈGE.

RÉADJUDICATION DE BARRIÈRES.

AVIS.

Le SAMEDI 14 décembre 1859, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines et des commissions des actionnaires, sous l'approbation de M. le ministre des travaux publics, à la réadjudication aux enchères et à l'extinction des feux, de la perception de la taxe des Barrières ci-après ; savoir :

Route de 1re classe, n. 4, section de BRUXELLES vers MALMEDY et AIX-LA-CHAPELLE.

1. Oreye. — 2. Odeur. — 3. Loncin. — 4. Marteau. — 5. La Sauvenière.

Route de 2e classe, n. 15, section de LIÈGE à NAMUR.

6. Maillicue. — 7. Amay. — 8. Terres Rouges.

Route de 2me classe, n. 4, de LIÈGE à DINANT.

9. Ivooz. — 10. La Neuville. — 11. Frayneux.

Route de 2me classe, n. 15, section de LIÈGE vers AIX-LA-CHAPELLE.

12. Beyne-Heuzay. — 13. Fond de Gottes. — 14. Neufbois.

Embranchement de BATTICE à THEUX.

15. Dison.

Route de FRAYNEUX à TERWAGNE.

16. Tinlot. — 17. Terwagne. — 18. Bois.

Route de HUY à TIRLEMONT.

19. Statte. — 20. Vinalmont. — 21. Villers-le-Peupliers.

Route d'AYWAILLES à BASTOGNE.

22. Aywailles. — 23. Harzé. — 24. Basse-Bosson. — 25. Champs de Harzé.

Route provinciale de LIÈGE à BIERSET.

26. Montegnée.

Route concédée de la VESDRE.

27. Henne. — 28. La Brouck. — 29. Fraipont. — 30. Goffontaine. — 31. Pepinster. — 32. Jusleville.

Route de BATTICE à MAESTRICHT.

33. Battice. — 34. Croix-de-Pierres. — 35. Male-Terre. — 36. Bombye.

Route d'AUBEL à LA MINERIE.

37. Barrière sur le pont de la Bervinne.

Les baux commenceront au premier janvier prochain, ils finissent au 31 décembre même année.

Le cahier des charges est déposé à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement et à tous les bureaux des barrières. Liège, le 26 novembre 1859.

Le gouverneur de la province de Liège, Baron VANDEENSTEEN.

ANNONCE LITTÉRAIRE

LIBRAIRIE

J.-G. LARDINOIS éditeur

RUE DEVANT LES CARMES, N° 44-584, A LIÈGE.

L'HISTOIRE NATURELLE

MISE A LA PORTÉE DES ENFANS,

AVEC QUESTIONNAIRES,

Par un professeur, ancien élève de l'école normale de Paris, 2me édition Belge, augmentée. 1 vol. in-18, 90 c.

ALMANACH DE BELGIQUE pour l'année bissextile 1860, joli volume de 256 pages, 40 c.

MANUEL ÉLÉMENTAIRE DE L'ART HERALDIQUE, mis à la portée de tout le monde; ouvrage nécessaire à l'éducation, aux personnes de qualité, aux artistes, aux littérateurs, aux savants, aux voyageurs, etc., orné de 60 fig. Traduit de l'anglais par M^{me} M***, 1 vol. in-18. Prix : fig. noires 1 fr. 50 c.; fig. coloriées, 5 fr.

AUX APOLOGISTES de l'université libre, un mot de réplique, par Eugène Nilarion (L. M. Verhaegen), 50 c.

LIBRAIRIE DE F. PALANTE,

RUE VINAVE D'ILE, A LIÈGE.

EN VENTE :

AMPUTATIONS DANS LA CONTIGUITÉ DES MEMBRES, par le docteur Ch. Phillips, 1 vol. in-8 avec planches, Prix : f. 6.

AUTOPLASTIE APRES L'AMPUTATION DES CANCERS, par Ch. Phillips, brochure avec planches, f. 1.

TRAITEMENT DES PLAIES après les opérations chirurgicales, par Ch. PHILLIPS, 1. 50

ESQUISSES PHONOLOGIQUES DES TRANSPLANTATIONS CUTANÉES, par Ch. PHILLIPS, 1 vol. 1

MANUEL ÉLÉMENTAIRE DE L'ART HERALDIQUE, mis à la portée de tout le monde, ouvrage nécessaire à l'éducation aux personnes de qualité, aux artistes, aux littérateurs, etc., etc., planche noire, 1. 50

Le même ouvrage colorié, 5 »

On souscrit au même établissement à toutes les publications par livraison et à tous les journaux périodiques. On y trouve également une quantité de bons livres au rabais.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIÈGE (Ans) : Pour Bruxelles, Anvers, St-Trond, 9 h. 10 m. du m. et 5 h. 15 m. de rel. (1re cl.) midi 45 m., convoi de marchandises pour Bruxelles et Anvers. — Gand, 9 h. 10 du m. (1re cl.) DE BRUXELLES : Pour Liège, et St-Trond 8 h. 50 m. du m. et 4 h. de rel. (1re cl.) — Liège [marchandises], 11 h. du m. — Anvers, 7 h. 50 m. du m. (2e cl.) 8 h. 30, 11 h. 15 du m. (1re cl.) 2 h. de rel. — (2e cl.) 4 h. et 6 h. id. (1re cl.) — Gand, 8 h. 11 h. 50 du m. 5 h. 15 et 4 h. 15 de rel. (1re cl.) — Ostende, 8 h. du m. et 5 h. 15 de rel. (1re cl.) — Louvain, 11 h. 15 du m. (1re cl.) — Courtray, 8 h. du m. et 5 h. 15 de r. (1re cl.) — Tirlemont 6 h. 50 du s. (1re cl.) D'ANVERS : Pour Liège, et St-Trond 8 h. 20 du m. et 4 h. de r. (1re cl.) Liège [marchandises] 11 du m. — Bruxelles, 7 h. 45 du m. (2e cl.), 8 h. 20, 10 h. 45 (id.), (1re cl.) 2 h. de r. (2e cl.), 5 h. et 4 h. id. (1re cl.) DE GAND Pour Liège, 7 h. du m. (1e classe) 2 h 50 de rel. (1re id.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (2e cl.) 9 h. 50 du m. (1re cl.), 2 h. 50 (2e cl.), et 4 h. 45 de rel. (1re cl.) D'OSTENDE : Pour Gand, Bruxelles et Anvers, 7 h. 15 du m. et 2 h. 50 de rel. (1re cl.) — Louvain 7 h. 15 du m. (id.) — Tirlemont, 2 h. 30 de rel. (1re classe). DE TIRLEMONT : Pour Liège et St-Trond, 10 h. 20 du m. et 5 h. 50 du s. (1re classe), — Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 du m. (2e cl.) 10 h. 20 id. et 4 h. 30 du s. (1re cl.) — Liège, Bruxelles et Anvers, (marchandises) 2 h 15 de rel. DE COURTRAY : Pour Bruxelles, Anvers, Gand, Ostende, Louvain et Tirlemont, 8 h. 15 du m. et 5 h. 15 de r. (1re classe). DE ST-TROND : Pour Liège, 10 h. 40 du m. et 5 h. 45 de r. (1re cl.) — Bruxelles et Anvers, 9 h. 50 du m. et 5 h. 45 de r. (1re cl.) Gand, 9 h. 50 du m.

BOURSES.

PARIS, LE 11 DÉCEMBRE.

Table of Paris market data including Mutualité, Act. Réunies, B. c. d'Anvers, etc.

LONDRES, LE 10 DÉCEMBRE.

Table of London market data including 5% consolidés, Différées, Passives, etc.

AMSTERDAM, LE 11 DÉCEMBRE.

Table of Amsterdam market data including Dette active, 5 p. c., Billet de chang., etc.

ANVERS, LE 12 DÉCEMBRE.

Table of Antwerp market data including Anvers. Dette act., Dette diff., Emp. de 48 milli., etc.

CHANGES

Table of exchange rates for various locations like Amsterdam, Rotterdam, Paris, etc.

BRUXELLES, LE 12 DÉCEMBRE.

Table of Brussels market data including Dette active, Emp. Rothschild, Fin courant, etc.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 12 DÉCEMBRE 1859.

Froment, l'hectolitre, fr. 21 41. Seigle, idem, 15 89.

Imprimerie de J. B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.